

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc.	Numéro de permis 2011765	Date d'inspection Le 18 janvier 2024	
Nom de l'établissement Club Des Amis 3		Numéro de téléphone (506) 547-0084	
Adresse 840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	26 janv. 2024	
Commentaires : Un éducateur n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et de RCR. Il est inscrit à une formation le 20-21 janv. Une copie du certificat devra être envoyée à l'inspectrice une fois reçue. L'éducateur ne peut pas être laissé seule avec les enfants jusqu'à ce que la copie soit reçue.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	31 janv. 2024	
Commentaires : La vérification du Développement social d'un éducateur est expirée. La demande a été faite. Une copie de la vérification complétée doit être envoyée à l'inspectrice une fois reçue.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	13 févr. 2024	
Commentaires : Les rapports d'inspections les plus récents ne sont pas affichés. Le dernier rapport d'inspection de l'inspectrice et de la mentore en assurance de la qualité doivent être affichés.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	31 janv. 2024	
Commentaires : Les éducateurs n'apportent pas une trousse de premiers soins lorsqu'ils vont chercher les enfants à l'école. Une trousse de premiers soins et un téléphone fonctionnel doivent être à la portée des membres du personnel et des enfants lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement, y compris pendant le trajet aller-retour entre l'école et la garderie.			

Commentaires généraux

Visite à la garderie afin de compléter l'inspection annuelle. Le ratio fut respecté pendant la visite.

Lorsque j'arrive à la halte, les éducatrices vont chercher les enfants qui terminent à l'école à 3h. Une fois arrivées à l'établissement, les enfants ont mangé leurs collations. Ils sont ensuite allés jouer dehors.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 janvier 2024

Date

original signé par
Marc-André Boudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 janvier 2024

Date